

Rubrique: Construction, territoire, énergie et transports
Sous-rubrique: Mise en consultation publique des plans
Date de publication: KABVS 02.10.2026
Visible par le public jusqu'au: 02.10.2027
Numéro de publication: BA-VS10-0000001440

Entité de publication



Commune de Vérossaz, Place Communale 1, 1891 Vérossaz

Mise en consultation publique des plans – Projet de modification des itinéraires de mobilité de loisirs estivaux, Vérossaz

Titre de la mise à enquête des plans

Projet de modification des itinéraires de mobilité de loisirs estivaux

Description du projet

Conformément à l'article 5 de la Loi cantonale sur les itinéraires de mobilité de loisirs (LIML) du 14 septembre 2011, l'Administration communale soumet à l'enquête publique le dossier suivant :

Requérant / Maître de l'ouvrage : Commune de Vérossaz

Auteur du projet : Bureau d'ingénieur Joël Bochatay Sàrl, 1890 St-Maurice.

Objet : Remplacement des deux passerelles de la Teune à Vérossaz, au-dessus des torrents de Champi et du Draversey, avec aménagement des accès et adaptation locale du réseau des chemins pédestres cantonal (Réseau LIML).

Lieu-dit : Le Fahy

Parcelles touchées : N° 1016, 2594, 2654, 2672, 2673

Coordonnées : 2'563'885 / 1'116'375

Autorisations spéciales et dérogations (Problématique ERE) :

Conformément à l'article 41c de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) du 28 octobre 1998 et à l'article 14 de la loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (LDNACE) du 10 juin 2022, sont soumises à l'enquête publique les constructions sises dans l'espace réservé aux eaux (ERE)

L'ouvrage projeté se situant à l'intérieur de l'ERE des torrents de Champi et du Draversey, le dossier intègre une demande de dérogation pour une installation imposée par sa destination. Le dossier comprend également les rapports d'expertise environnementale et d'analyse hydraulique.

Moyen de droit / Consultation

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale de Vérossaz pendant les heures d'ouverture des bureaux, dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

Les oppositions ou réserves de droit éventuelles doivent être motivées et adressées par écrit, sous pli recommandé, dans un délai de 30 jours dès la présente publication, à l'adresse suivante : Administration communale de Vérossaz, Place communale 1, CP 22, 1891 Vérossaz.

Point de contact

Commune de Vérossaz
Place Communale 1
1891 Vérossaz

Délai

Expiration du délai: 02.11.2026